



Lycée Paul Cornu
9 rue Paul Cornu
14107 Lisieux Cedex

Accord-cadre / Viandes

Du 1^{er} mars 2024 au 1^{er} mars 2025

Valant acte d'engagement et CCATP

Numéro du marché : 3- 20

Date de notification : ***mercredi 21 février 2024***

Date de clôture de la publication : **lundi 19 février 2024 à 15h**

Ce document comporte 6 pages y compris la page de garde

Personne publique contractante : Lycée Paul Cornu 9 rue Paul Cornu 14100 Lisieux.

Personne habilitée à signer le marché : Denis Le Cleac'h, proviseur.

Procédure de passation du marché : accord-cadre en procédure adaptée en application des articles L2123-1, L2125-1 du code de la commande publique.

Article 1 - Contractants :

Le marché est conclu entre :

D'une part le lycée Paul Cornu, ci-après dénommé le pouvoir adjudicateur représenté par Monsieur Denis Le Cleac'h, proviseur et d'autre part l'entreprise suivante :

L'entreprise, cocontractant, ci-après dénommée le titulaire :

Dénomination sociale :

Ayant son siège social à :

Représentée par :

Qualité : Représentant légal de l'entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise

Article 2 : Objet du marché : viandes et charcuterie

Le marché est conclu pour le montant maximum de 55 000€ annuel pour l'ensemble des lots.. Il est conclu du **29 janvier 2020 au 29 janvier 2021**. Ce contrat pourra être prolongé par avenant.

Article 3 : Nature du marché

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande émis par le Lycée Paul Cornu. L'intendance est l'interlocuteur du titulaire pour la réalisation des prestations faisant l'objet du présent marché.

Article 4 : Dématérialisation du marché

La procédure de marché fait l'objet d'une dématérialisation. Ainsi, un « profil acheteur » a été créé sur le site de l'AJI. il permettra d'échanger pendant toute la durée de la procédure. L'accès aux documents se fera par une mise en ligne totale de ceux-ci. Pour un marché alloti, votre réponse ne devra se faire qu'en une seule fois.

Vous veillerez donc à nous transmettre toutes vos questions ainsi que vos offres sur le « profil acheteur ». A noter que la signature électronique sur les documents reste facultative.

Article 5 : Présentation des offres

Les fournisseurs intéressés font parvenir leur offre via le « profil acheteur » sur la plateforme de l'**AJI** (**<http://site.aji-france.com>**) **pour le lundi 19 février 2024 au plus tard, à 15 heures**, les pièces suivantes :

- l'offre datée et signée (sur le support fourni) ;
- les références ;
- la lettre de candidature (DC1), (formulaire téléchargeable sur le site du ministère des finances, à la rubrique marchés publics (www.minefe.gouv.fr), une plaquette de présentation de l'entreprise permettant d'apprécier les moyens et les capacités de celle-ci ;
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2), (formulaire téléchargeable sur le site du ministère des finances, à la rubrique marchés publics (www.minefe.gouv.fr)).

Le candidat qui n'utilisera pas comme support l'offre située en annexe verra son offre non étudiée.

N.B : « **une copie de sauvegarde** » peut nous être transmise sur un support USB par courrier à l'adresse suivante : Lycée Paul Cornu, 9 Rue Paul Cornu (service intendance), 14100 Lisieux. Cette copie est destinée à se substituer aux dossiers de candidatures déposés sur le « profil acheteur » en cas de problème.

Article 6 : Jugement des propositions

Pour la détermination des titulaires du marché, il sera tenu compte des critères suivants, par ordre d'importance :

Le prix maximum annuel: 43 000€ HT

Le prix : 45% ;

La qualité :45% :

- Le mode d'élevage des animaux privilégiant une nourriture de qualité et le bien-être animal : 35%
- L'indication de la qualité moyenne de la viande qui sera fournie selon la norme EUROPA (ex R3): 5%
- La qualité de découpe des morceaux proposée et son adéquation aux demandes de la restauration collective : 5%
- Les conditions de livraison (délai de livraison, nombre de jours de livraison, frais de port, mode de conditionnement de la viande économe ou pas en emballages, qualité des emballages, emballages récupérables ou pas etc...) : 5% ;
- Services associés (passage d'un commercial, proximité, service après-vente, site internet pour les commandes, , etc...) : 5%.

Pour la charcuterie prix maximum annuel : 12 000€ HT

Le prix : 45%

La qualité : 45%

- la qualité de la composition qui devra comprendre le moins des éléments suivants possible (additifs, colorant, gras, sels et conservateurs) 15%
- l'existence d'un signe d'identification de l'origine et de la qualité (label rouge, AOP/AOC, IGP et STG) :10%
- Mode d'élevage des animaux privilégiant une nourriture de qualité et le bien être animal : 15%
- L'indication précise de l'origine des viandes constitutives : 5%
- Les conditions de livraison (délai de livraison, nombre de jours de livraison, frais de port, mode de conditionnement économe ou pas en emballages, qualité des emballages, emballages récupérables ou pas etc...) : 5% ;
- Services associés (passage d'un commercial, proximité, service après-vente, site internet pour les commandes, , etc...) : 5%.

La note de **prix** (sur 10) est donnée par la formule $10 \times$ offre la moins disante sur offre. Une note sur 20 sera donnée à chaque proposition affectée du coefficient décrit plus haut. Le marché sera établi avec le candidat ayant obtenu la meilleure note.

J'attire votre attention sur le caractère estimatif des quantités. Celles-ci n'ont aucune valeur contractuelle. Par ailleurs les candidats peuvent déposer plusieurs offres.

Afin de juger la **qualité**, les fiches des produits devront être fournies.

Des avenants pourront être conclus avec les titulaires des marchés pour la fourniture de produits non répertoriés dans les états indicatifs.

Article 7 : Passation du marché et fonctionnement

L'accord-cadre pourra être établi avec les trois premiers candidats de la sélection par lot. Le marché pourra également être déclaré infructueux pour des motifs d'intérêt général (pas d'offre adéquate, prix trop élevé...).

Les fournisseurs retenus feront parvenir au lycée, tous les jeudis à 14h, les tarifs applicables la semaine suivante. Au vu de ces tarifs et de la qualité des denrées, le lycée émettra les bons de commande aux fournisseurs présentant les offres qui lui apparaîtront les plus avantageuses. Le lycée pourra émettre des bons de commandes à plusieurs fournisseurs pour la même période considérée.

Article 8 : Information des candidats

Le lycée Paul Cornu informe par courrier électronique et/ou par le « profil acheteur » les candidats dont l'offre n'est pas retenue à l'issue du classement décrit à l'article 5.

Article 9 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- Le présent marché, valant acte d'engagement, CCATP et règlement de la consultation ;
- L'offre du candidat retenu ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services(FCS).

Article 10 : Délais d'exécution- pénalités

Pénalités pour retard dans l'exécution du marché ou mauvaise exécution : **PAR EXCEPTION AU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES RELATIF AUX FOURNITURES ET SERVICES**, Lorsque le délai contractuel d'exécution n'est pas respecté par le titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule suivante :

$$P = \frac{VR}{500}$$

où P est le montant de la pénalité, V la valeur pénalisée et R le nombre de jours de retard.

Cette pénalité ne s'applique qu'aux seules prestations exécutées tardivement par références aux indications figurant sur le bon de commande.

Si après application de la pénalité, la prestation n'est toujours pas entièrement réalisée, la personne responsable pourra se fournir là où elle le jugera utile.

En cas de fourniture erronée ou ne correspondant pas à l'offre initialement proposée par le titulaire, celle-ci est refusée. Si le titulaire persiste à fournir des marchandises erronées ou ne correspondant pas à l'offre initialement proposée, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées selon les modalités décrites plus haut.

Article 11 : Prix contenu- variation des prix du marché.

11 Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire.

Article 12 : Opérations de vérification-admission des prestations objet du marché

Les marchandises abîmées seront systématiquement refusées. En cas de récidive le titulaire pourra être soumis aux pénalités décrites au point 9.

Article 13 : Modalités de facturation et de paiement des prestations objet du marché

Les factures sont adressées aux émetteurs des bons de commande soit par courrier soit par l'application Chorus Pro (n° SIRET de l'établissement : 19141275800010, le numéro d'engagement est celui du bon de commande). Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement. Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des prestations.

Le taux applicable en cas de retard de paiement est le taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir augmenté de deux points.

Les sommes dues en exécution du marché seront réglées par virement bancaire établi à l'ordre du

titulaire (joindre RIB).

Le comptable assignataire est Nadine Pottier, lycée Paul Cornu, Lisieux. Les cessions de créance doivent lui être notifiées.

Article 14 : Modifications relatives aux titulaires du présent accord

14-1 Changement de dénomination sociale du titulaire

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer l'intendance du lycée Paul Cornu par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement dans les plus brefs délais.

14- 2 Changement de contractant en cours d'exécution du présent accord

Le titulaire doit informer l'intendance de tout projet de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession du marché dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles concernant la nouvelle entreprise à qui le marché est transféré ou cédé.

Article 15 : Résiliation du marché

14-1 Résiliation sans faute

La résiliation du marché pourra être prononcée sans faute du titulaire pour un motif d'intérêt général. La résiliation n'ouvrira droit au profit du titulaire à aucune indemnité.

14-2 Résiliation pour faute

La résiliation pourra être prononcée pour faute du titulaire dans l'exécution des prestations du marché conformément aux articles 24 et suivants du CCAG FCS.

Article 16 : Litiges

En cas de litige entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Caen.

Article 17 : Signature des contractants

17-1 Signature de l'entreprise

Je soussigné, _____ sous peine de résiliation du marché, après avoir pris connaissance de toutes les pièces et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

- La société que je représente n'a pas l'intention de faire appel pour l'exécution du marché à des salariés de nationalité étrangère.
- La société que je représente a l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère. Dans cette dernière hypothèse, je certifie que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Engagement du titulaire : « Je m'engage à assurer un délai de livraison de jours ouvrables » (à compléter). Ce délai ne peut excéder 5 jours.

Le présent marché comporte 1 annexe énumérée ci-après : Annexe 1 : liste des fournitures de bureau.

Fait en un seul original,

A _____, le

Nom et qualité du signataire

Cachet de l'entreprise

17-2 Signature du pouvoir adjudicateur

Est accepté le présent marché, valant acte d'engagement et CCATP.

A _____, le

Pour le pouvoir adjudicateur,

Denis Le Cleac'h